

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

033-200053759-20181022-lmc100000252769-DE

Envoi Préfecture : 30/10/2018 Retour Préfecture : 30/10/2018

# CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

**Séance Plénière du lundi 22 octobre 2018**

**Conventions pluriannuelles 2019-2022 entre les  
opérateurs structurants qui œuvrent en faveur des  
cultures en langues régionales et leurs partenaires  
publics**

## **Synthèse**

Cette délibération fixe un cadre conventionnel pluriannuel entre les structures fédératrices qui œuvrent en faveur de la culture en langues régionales, la Région et les autres partenaires financiers publics. L'objectif pour la Région et ses partenaires est de reconnaître et missionner les opérateurs structurants du secteur sur des bases communes et au regard des compétences de chacune des institutions concernées, avec un périmètre territorial clairement défini. Quant aux bénéficiaires, ce type de contractualisation contribue à les renforcer dans leur rôle de tête de réseau et les sécurise financièrement.

Les deux premières structures bénéficiaires de ce type de conventionnement sont UCPM Métiève et l'IEO Limousin. Le futur EPCC InOc-Cirdoc ainsi que l'Institut culturel basque pourront eux aussi y prétendre dans un second temps, lorsqu'ils le souhaiteront.

## **Incidence Financière Régionale**

274 000 €/an, répartis comme suit :

- UPCP : 186 000 €
- IEO LIMOUSIN : 88 000 €

## **Autres Partenaires mobilisés**

Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine)  
Département des Deux-Sèvres  
Commune de Parthenay

---

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20181022-lmc100000252769-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/10/2018  
Retour Préfecture : 30/10/2018

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

## SEANCE PLENIERE DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

**N° délibération : 2018.1919.SP**

N° Ordre : 19

Réf. Interne : 150943

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CO4 - CULTURE

**304D - Promouvoir les langues et cultures régionales**

**OBJET : Conventions pluriannuelles 2019-2022 entre les opérateurs structurants qui œuvrent en faveur des cultures en langues régionales et leurs partenaires publics**

Vu la Constitution, notamment son article 75-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-4 ;

Vu la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

Vu la loi n° 2006-792 du 5 juillet 2006 autorisant l'adhésion à la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103 ;

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie et consultée ;

La Région Nouvelle-Aquitaine est riche de trois langues régionales : le basque, l'occitan, et le poitevin-saintongeais. Bien qu'évoluant dans des contextes sociolinguistiques différents, ces « langues-cultures » n'en demeurent pas moins d'égale valeur entre elles, justifiant ainsi une intervention publique coordonnée et adaptée à leur situation.

Ainsi, la culture occitane bénéficie d'un tout nouvel outil spécifique, l'Etablissement public de coopération culturelle Cirdoc InOc, qui est le fruit de la fusion entre l'association Institut Occitan d'Aquitaine et le Syndicat mixte Centre interrégional de documentation occitane. Cet EPCC, composé de deux pôles situés l'un en Nouvelle-Aquitaine et l'autre en Occitanie, est doté d'une double labellisation ministérielle, « Ethnopôle » pour le site de Billère (64) et BnF (Bibliothèque nationale de France) pour la médiathèque occitane située à Béziers (34). Au-delà de ses missions premières de centre de ressources spécialisé dans le domaine du patrimoine oral et écrit, le Cirdoc-InOc conduit des actions de médiations auprès du grand public avec un volet important consacré à l'éducation artistique et culturelle.

A ses côtés, l'association Institut d'Etudes Occitanes du Limousin travaille sur des missions comparables dans le nord-est de la Région, dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. Elle-aussi dispose d'une plateforme numérique consacrée à la valorisation de fonds occitans collectés (« La blaça »), tandis qu'elle mène en outre un partenariat spécifique avec les Parcs Naturels Régionaux du Périgord-Limousin et de Millevaches.

Parallèlement, l'association UPCP Métime (Union pour la culture populaire en Poitou-Charentes-Vendée) œuvre quant à elle pour le développement de la culture en poitevin-saintongeais. Dotée d'un réseau d'antennes locales, l'UPCP contribue à animer le territoire par des actions qui se déclinent autour de 4 axes : mise en réseaux, documentation, formation et création – diffusion. L'association est par ailleurs labellisée depuis les années 90 par le Ministère de la Culture « Centre de Musique et Danse Traditionnelle en Poitou-Charentes et Vendée ».

Il s'agit donc pour la Région Nouvelle-Aquitaine et ses autres partenaires publics de donner un cadre de mission clair aux structures parapubliques ou associatives qui œuvrent dans le domaine de la culture en langues régionales. Un conventionnement pluriannuel permet ainsi à chacune des parties de formaliser les attendus réciproques et de s'assurer de leur complémentarité territoriale.

Pour autant, les structures concernées sont encouragées à échanger sur les bonnes pratiques et les mutualisations quand cela est possible. Elles sont également amenées à coopérer sur des projets concrets, comme par exemple la réalisation d'un calendrier papier annuel faisant cohabiter les trois langues régionales de la Nouvelle-Aquitaine.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

- **D'APPROUVER** les projets de conventions pluriannuelles avec l'« Institut d'Etudes Occitanes du Limousin » et l'« UPCP Métime » joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les deux conventions annexées.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET